

Des titres et des femmes

Marie-Eva de Villers

Volume 12, Number 3, décembre 1979

FÉMINAire

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/500502ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/500502ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département des littératures de l'Université Laval

ISSN

0014-214X (print)

1708-9069 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

de Villers, M.-E. (1979). Des titres et des femmes. *Études littéraires*, 12(3), 387–392. <https://doi.org/10.7202/500502ar>

Tous droits réservés © Département des littératures de l'Université Laval, 1979

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

DES TITRES ET DES FEMMES *

marie-eva de villers

1. Exposé du problème

L'accès récent des femmes à des fonctions jadis réservées aux hommes met en évidence certaines *lacunes lexicales* dans le domaine des appellations d'emploi et soulève également le délicat problème de la *discrimination*.

En effet, plusieurs titres ne comportent pas de forme féminine usitée et par ailleurs, de nombreuses désignations comportent une référence au sexe du titulaire; dans une perspective d'égalité des chances, l'adoption d'une forme neutre semble une solution intéressante.

La *neutralisation des appellations d'emploi*, c'est-à-dire le nivellement des genres par l'adoption d'un terme sans connotation de sexe réglerait tous les problèmes : la création de formes féminines pour les désignations uniquement masculines deviendrait inutile puisqu'un seul terme s'appliquerait à tous les titulaires et toute discrimination serait évitée

* Cette étude, soumise à la Commission de terminologie de l'Office de la langue française, a donné lieu à la publication de la recommandation suivante :

Conformément à l'article 116 de la Charte de la langue française, avis public est donné que l'Office de la langue française, à sa séance régulière du 6 juillet 1979, a recommandé :

Féminisation des titres

Relativement au genre des appellations d'emploi, l'utilisation des formes féminines dans tous les cas possibles :

- soit à l'aide du féminin usité. Exemples : couturière, infirmière, avocate ;
- soit à l'aide du terme épécène marqué par un déterminant féminin. Exemples : une journaliste, une architecte, une ministre ;
- soit par la création spontanée d'une forme féminine qui respecte la *morphologie française*. Exemples : députée, chirurgienne, praticienne ;
- soit par l'adjonction du mot femme. Exemples : femme-magistrat, femme-chef d'entreprise, femme-ingénieur.

puisque les titres masculins seraient dépouillés de leur aspect sexiste en étant désormais étiquetés neutres.

2. Étude de l'évolution des désignations de fonctions

En 1977, nous avons eu l'occasion de procéder à une enquête relativement approfondie sur les avis des grammairiens et sur les recommandations officielles françaises relatives à l'emploi de certains titres élevés désignant des femmes. Nous avons alors constaté deux faits contradictoires : alors que les grammairiens étaient presque unanimes à dénoncer l'emploi du titre masculin pour une femme, ceux-ci ne pouvaient que constater l'usage très répandu de s'approprier un titre masculin, même lorsqu'une forme féminine était courante, ex. Madame Lenoir, avocat à la Cour. L'usage de la forme masculine est tout à fait officiel (Madame le Président, Madame l'Ambassadeur, Madame Le Juge, etc.) et confirmé par les services du protocole du ministère des Affaires étrangères de France. Mais il apparaît que cet usage résulte d'un fait sociologique nouveau : l'accès soudain des femmes à de hautes fonctions. L'emploi de la forme masculine dans les désignations des titres féminins est contraire à l'usage grammatical. Si le genre masculin peut être considéré comme base du système (cas non marqué), le féminin est généralement décrit par une variation morphologique (cas marqué). « En français, le genre naturel (mâle/femelle) et le genre grammatical (masculin/féminin) sont le plus souvent associés... quand il s'agit de personnes ». Dubois, J., *Dictionnaire de linguistique*, Paris, Larousse, 1973, p. 230.

L'emploi du masculin dans les désignations de titulaires féminins apparaît passager et tributaire de circonstances historiques et sociologiques mais en tous points agrammatical et du fait même de cette agrammaticalité sujet à se modifier pour revenir à la norme.

Le nivellement des genres ou la neutralisation est certes très séduisant théoriquement : il serait souhaitable de parvenir à une uniformisation des titres, à une forme neutre qui conviendrait tout aussi bien aux titulaires masculins et féminins et ce, en vue d'éviter toute discrimination. Si cette

« neutralisation » est possible en anglais, elle se révèle à peu près impraticable en français.

En effet, dépassant la simple appropriation du titre masculin, les femmes ont tendance actuellement à féminiser les titres qu'elles reçoivent. Cette féminisation ne se fait plus à l'aide de suffixes en esse, ette, etc. qui sont sentis comme péjoratifs mais plutôt lorsque la forme féminine du mot n'existe pas, par utilisation du terme masculin avec des déterminants féminins : la prof de droit est compétente. Lorsque la forme féminine du titre est courante, c'est cette forme qui est privilégiée. À titre d'exemple, nous relevons un emploi de plus en plus fréquent du terme « directrice » et ce, malgré les réserves formulées à l'égard de ce féminin qui, selon les dictionnaires, ne désigne que la personne qui dirige un établissement scolaire. Malgré cette définition restreinte, plusieurs femmes ont opté pour le titre de directrice dans les structures hiérarchiques. Ce choix correspond aux structures profondes du français, structures que nous ne pouvons modifier à notre guise. Les locuteurs réclament des formes marquées et nous devons être attentifs aux aspirations des personnes, autrement tous les efforts que nous ferons seront vains et les résultats purement théoriques.

3. Modifications proposées

a) La suppression des termes « homme », « femme », « garçon », « fille », « valet », « bonne », etc. et leur remplacement par un terme plus neutre est assez réussi.

Citons à titre indicatif :

• droits de l'homme	par	droits de la personne
• homme de loi	par	juriste
• homme de peine	par	mancœuvre
• valet de chambre		
bonne à tout faire	par	domestique
• garçon de ferme	par	mancœuvre agricole
• hôtesse		
steward	par	agent de bord.

Si ces termes nous semblent intéressants c'est qu'ils peuvent s'adapter aux deux sexes pour la plupart grâce à l'emploi possible des différents déterminants, selon le cas. Il importe de souligner que les déterminants féminins sont d'emploi de plus

en plus fréquent pour ces termes épïcènes : une juriste, une architecte, une domestique, etc.

b) Par contre, le remplacement des formes féminines usitées par un masculin soi-disant neutre nous semble utopique. Lorsqu'une forme féminine est déjà couramment utilisée, il apparaît impossible d'abolir cette forme au profit du masculin parce que cette forme est toujours sentie masculine et non neutre.

Par exemple, il est proposé de remplacer :

- gardienne d'enfant par gardien d'enfant
- couturière par ouvrier couturier
- (note : le masculin normal trop mélioratif a été pondéré)
- corsetière par corsetier
- essayeuse de corset par essayeur de corset
- dame de compagnie par compagnon

Le dernier exemple est bien significatif : est-il vraiment permis de penser que le terme « compagnon » puisse être assez neutre pour qu'une dame intéressée à faire ce travail réponde à une annonce ainsi libellée ? « Compagnon distingué, aimant la musique et les chats... »

Fait à noter, l'appellation « infirmière » n'a pas été neutralisée par celle d'infirmier parce que moins de 2% du personnel infirmier sont des hommes et que dans les conventions collectives relatives à ce métier, « infirmière » englobe les infirmiers et les infirmières. La neutralisation de cette désignation se ferait donc par le féminin. Nous nous permettons cependant de douter du succès de cette uniformisation auprès des infirmiers.

Il nous semble improbable que ces appellations neutralisées soient jamais utilisées, soit en raison de leur ambiguïté, soit de leur complexité ou tout simplement du refus d'abandonner un terme usité et qui a toujours traduit correctement la réalité à nommer.

Cette asexisation des désignations d'emploi est très séduisante, très économique et tous les motifs invoqués à l'appui de cette thèse sont parfaitement rationnels ; cependant ils ne coïncident malheureusement pas avec les structures de notre langue.

En conclusion, nous considérons que l'entreprise de neutralisation des titres est, en raison de fondements trop théoriques, vouée à l'échec, principalement lorsqu'une forme féminine déjà usitée est supprimée au profit d'un terme masculin.

En cette matière très délicate parce que très personnelle, il appartiendra le plus souvent aux locuteurs, aux titulaires des postes, de choisir le terme qui leur convient. Si ces titulaires sont des femmes, il est permis de croire qu'elles ne se contenteront plus d'un titre masculin.

4. Analyse de la situation actuelle

Si la féminisation des noms d'agents devient souhaitable, il faut alors étudier les différents cas possibles :

- *La forme féminine est équivoque.* La présidente est-elle la femme du président ? Cet argument voulant que la forme féminine d'un titre serve à désigner la femme d'un personnage exerçant une fonction donnée nous semble dépassé aujourd'hui. Mises à part la mairesse, l'ambasadrice et la présidente (de la République), c'est familièrement ou avec une pointe d'ironie que l'on donnerait aujourd'hui à l'épouse le titre de son époux ! Cet usage de s'arroger un titre par simple alliance étant désuet, il n'y a donc plus d'équivoque possible dans l'emploi du féminin : c'est ce que nous appellerons la *Forme féminine recyclée*.
- *La forme féminine est péjorative.* La doctoresse n'inspire pas beaucoup confiance et la poétesse n'est pas un grand poète. La formation de féminins à l'aide de suffixes en esse, ette, etc. est terminée car ces suffixes sont sentis comme diminutifs et péjoratifs.
- *La forme féminine est inexistante.* L'agent administratif, l'ingénieur, le Chevalier de la Légion d'honneur font quoi au féminin ? Dans certains cas, on sentira peut-être le besoin de préciser : une femme-ingénieur, une femme-magistrat, dans d'autres cas, on s'appropriera le titre senti comme suffisamment neutre : agent, par exemple.
- *La forme est épïcène.* Les titres d'architecte, d'urbaniste, de géologue ou de terminologue conviennent tout aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Ces mots se terminent

généralement par un e muet et le sens du titulaire est indiqué à l'aide de déterminants (la ou le journaliste).

- *La forme féminine a une signification distincte de la forme masculine.* Le masculin est un titre alors que le féminin est un métier : la secrétaire, le secrétaire, la cuisinière, le cuisinier...

Nous disposons donc des solutions suivantes :

- *L'adoption d'une forme féminine recyclée ou la création féminin :* la présidente de l'Assemblée nationale, la députée, la ministre.
- *La féminisation par adjonction d'un déterminatif ou du mot femme :* la ministre, la juge, la femme-magistrat.
- *L'abandon des termes irrécupérables et leur remplacement :* l'homme de loi devient un juriste.

5. Conclusion

L'asexisation des appellations d'emploi se révélant, à notre avis, impraticable en français, nous recommandons l'emploi des formes féminines de ces appellations dans tous les cas possibles,

- soit à l'aide du féminin usité (couturière),
- soit du terme épïcène marqué par un déterminant (une journaliste),
- soit par la création spontanée d'une forme féminine lorsque le mot le permet (députée, chirurgienne),
- soit par l'adjonction du mot femme (femme-magistrat) en attendant que le terme se féminise à l'usage (la prof).

Note : Cette recommandation relative à l'emploi du féminin ne saurait être trop impérative. Étant donnée la nature socio-linguistique de cette question et l'évolution rapide des données inhérentes à cette étude, il nous semble que la conclusion à laquelle nous parvenons devrait constituer une proposition purement indicative.

Office de la langue française